

Décision

Générale

colonial

Décision n° 966 accordant une permission à Mohamed Aouad Katebi.

n° 966

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du S février 1947 relatif l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu demande en date du 27 août 1949 de Mohamed Aouad Kutebi, agent de contrôle du port, 113 échelon

Vu l'avis favorable de M. le directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de vingt et un jours à soixante entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordée à Mohamed Aouad Katebi, agent de contrôle du port, 11° échelon.

Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHIAMBREDON.